



**Jeudi 2 février 2023, 16h30**

**Décryptage du Plan  
« 5000 terrains de sport »**



Le Club PVD - Webinaire

# BIENVENUE !

Quelques informations sur ce webinaire :

1. La session démarrera à 16h30
2. Posez vos questions dans l'onglet Q/R
3. Pour toutes remarques et tous problèmes techniques, rendez-vous dans le chat
4. La séance sera enregistrée



# Décryptage du Plan « 5000 terrains de sport »

Jeudi 2 février 2023

16h30-17h30

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

## **Emmanuelle LE BRIS**

Directrice adjointe, Direction de programme Petites villes de demain, Agence nationale de la cohésion des territoires

## **Isabelle ZICHI**

Cheffe de projet Petites villes de demain de la Commune de Saint-Maximim-la-Sainte-Baume (Var)

## **Valérie SAPLANA**

Responsable du Service des Equipements sportifs, Agence nationale du sport

## **Thibault BROSSART**

Conseiller équipements sportifs, Pôle développement des pratiques - Agence nationale du sport

## **Christian REPAUX**

Référent équipement du Var, Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

Présentation du Plan 5000 terrains de  
sport et bilan 2022



**Valérie SAPLANA**  
Responsable du Service des  
Equipements sportifs,  
Agence nationale du sport

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

## Rappel des objectifs du Plan "5000 terrains de sport"

- **Annonce du Président de la République** le 14 octobre 2021 à Tremblay-en-France du lancement d'un grand Plan pluriannuel de **192 M€** visant la création de 5000 équipements sportifs de proximité
- Permettre à chacun d'accéder au sport, sur tout le territoire national, pour atteindre la cible de **3 millions de pratiquants supplémentaires en 2024**
- **Créer 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés**, dont (liste indicative) :
  - => 1000 dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse,
  - => 1000 plateaux multisports,
  - => 500 terrains de basket 3x3,
  - => 500 pistes de tennis padel,
  - => 500 skate-parks,
  - => 200 bassins mobiles,
  - => 25 salles sportives autonomes connectées,
- **Renforcer le tissu associatif local et le lien avec le monde scolaire, relancer l'activité économique** et amener le grand public à découvrir ou pratiquer de nouveaux sports par la signature de conventions d'utilisation et d'animation

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

## Éligibilité Plan "5000 terrains de sport"

### Porteurs de projets éligibles :

- Toutes les collectivités et leurs groupements ou mandataires
- Toutes les associations à vocation sportives (fédérations, ligues, comités départementaux, clubs, associations locales).

Nb : au niveau national uniquement les fédérations, ligues, comités départementaux, régions et départements.

### Territoires éligibles :

- En territoire urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats
- En territoire rural :
  - dans les zones de revitalisation rurale (ZRR)
  - dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un CRTE rural
  - dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR
- En territoire ultramarin.

## Éligibilité Plan "5000 terrains de sport"

### Nature des travaux éligibles :

- La création d'équipements sportifs de proximité ;
- La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ;
- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert
- L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

Taux de subventionnement : entre 50 % et 80 % maximum (innovations, démarche écoresponsable, garantie d'une pratique féminine et/ou intergénérationnelle) du montant subventionnable ; jusqu'à 100 % dans les territoires ultramarins. **La subvention attribuée doit être inférieure à 500 000 €.**

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet sauf pour les territoires ultramarins - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

## Éligibilité Plan "5000 terrains de sport"

### Conventionnement relatif à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité :

Une **convention** d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif sur 10 ans devra être **signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s)** du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) **et/ou le propriétaire foncier** précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et **garantissant des créneaux en accès libre hors bassins mobiles et équipements dans les locaux en pied d'immeubles.**

#### Foncier :

Les porteurs de projet éligibles doivent attester de la propriété foncière de l'équipement (pouvant être détenue par des entreprises) ou d'une propriété prochaine (copie de promesse de vente signée) ou encore d'un titre leur donnant un **droit de propriété ou d'usage sur une période de 10 ans à compter de la fin des travaux.**

**Pour les équipements mobiles, la durée d'amortissement est fixée à 5 ans** à compter de l'acquisition de l'équipement, conformément au règlement des subventions d'investissement.

## Principaux indicateurs 2022 du Plan "5000 terrains de sport"

BILAN 2022 PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT	TOTAL	COMMUNES PVD
Nombre de projets financés	1 260	184 (soit 15 % du total)
Nombre d'équipements	2 129	300 (soit 14 % du total)
Montant des subventions allouées	86,4 M€	12,6 M€ (soit 15 % du total)
Taux de subvention moyen	62% (58 % sur le volet régional)	58%
Subvention moyenne par équipement	40 596 €	42 180 €
Part des projets en territoire rural	76%	90%

Les 7 premiers équipements financés en PVD sont les mêmes que sur la totalité du Plan

Types d'équipements financés dans les Petites Villes de Demain du Plan 5000 terrains de sport	
Plateau multisports	89
Aire de fitness	49
Skatepark	38
Piste de padel	34
Pumptrack	34
Basket 3x3	14
Table de tennis de table	10
Terrain de tennis	8
Bloc d'escalade	7
Foot 5x5	5
Table de teqball	4
Boulodrome	3
Piste d'athlétisme	2
Terrain de beach volley	1
Piste cyclable	1
Piste de roller	1

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

Témoignage de Saint-Maximim-la-Sainte-  
Baume (Var)

---

**Isabelle ZICHI**

Cheffe de projet Petites villes de  
demain de la Commune de Saint-  
Maximim-la-Sainte-Baume (Var)









# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

Témoignage - Service départemental (Var)  
à la Jeunesse, à l'engagement et aux  
sports

**Christian REPAUX**

Référent équipement du Var, Direction  
Régionale Académique à la Jeunesse, à  
l'Engagement et aux Sports de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

Présentation des évolutions du plan 5 000  
terrains de sport en 2023



**Thibault BROSSART**  
Conseiller équipements sportifs, Pôle  
développement des pratiques -  
Agence nationale du sport

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

## Nouveautés du Plan 5000 terrains de sport en 2023

**1- Territoires éligibles : tous les territoires sont désormais éligibles**, avec un caractère prioritaire pour les territoires carencés

**2- Nature des travaux éligibles :**

- **L'aménagement de locaux existants**
- Le **design actif** entrant dans la conception des équipements
- Les remorques pour les équipements mobiles **en territoires ultramarins**

**3- Co-financeurs du Plan :**

- **Fédération Française de Football (volet national)** : via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le co-financement, géré au niveau national, des terrains de futsal extérieur et de foot 5 (1,4 M€)
- **Conseil départemental du 93 (volet régional)** : pour le co-financement CD93/AnS (**2,4 M€ à parité**) d'équipements de proximité situés dans ce département

**4- Convention** : la durée de la convention d'utilisation et d'animation est ramenée de 10 à 5 ans.

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

## Nouveautés du Plan 5000 terrains de sport en 2023

### 5- Bonification du taux de subvention :

- Projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité éclairés et sécurisés
- Projets innovants et/ou connectés
- Projets tenant compte de démarches écoresponsables
- Projets garantissant une pratique féminine et intergénérationnelle
- **Design de l'équipement (hors prestation d'artiste)**

### 6- Priorités

- Projets situés dans une collectivité labellisée Terre de Jeux
- Équipements à proximité ou à l'intérieur des établissements scolaires ou universitaires
- **Terrains de rugby à 5**

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

## Deux processus

Volet  
régional  
86,37 M€

Projets individuels ou multiples situés **au sein d'un même territoire**

Portés par toute collectivité ou association à vocation sportive

**Seuil de demande subvention : 10 000 €**

Seuil de demande

Projets instruits par les SDJES/DRAJES et crédits attribués par le préfet de région, délégué territorial de l'Agence

**Dépôt des dossiers avant les dates fixées par chaque DRAJES**

**2 à 3 phases de sélection** des projets

**Dernière attribution de crédits : 15 septembre 2023**

Volet  
national  
23 M€

**Projets multiples** (au moins 2 équipements) pouvant être **multi-territoriaux**

Portés par une fédération sportive, une ligue régionale ou un comité départemental, une association nationale à vocation sportive ou une région, un département

**Seuil de demande subvention : 50 000 €**

Seuil de demande

**Exception pour dossiers FAVA**

Seuil de demande : 10 000 €

Portage possible par **Ville, EPCI**, département ou région

Projets instruits par le Service des Equipements sportifs de l'Agence et crédits attribués par le DG de l'Agence

**Dépôt des dossiers avant le 30 septembre 2023**

Attribution au fil de l'eau

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

Les dispositifs équipements de l'Agence  
Nationale du Sport en 2023

Budget 2023 : **164,01 M€**



## Développement des pratiques : 161,51 M€

Plan 5000 terrains de sport : 109,37 M€

Equipements structurants de niveau local (dont piscines) :  
20,5 M€

Plan Outre-mer : 7 M€

Mise en accessibilité : 2 M€

Stratégie de développement spécifique: 2 M€

Plan de relance : 20,64 M€

**Haute-Performance : 2,5 M€**

# Décryptage du plan « 5000 terrains de sport »

## Synthèse des dispositifs de financement d'équipements sportifs de l'Agence nationale du Sport

- Ouvert depuis janvier 2023 : Plan des 5000 terrains de sport
- Ouverture en mars 2023 : Dispositifs finançant les équipements structurants
- Ouverture en avril 2023 de la plateforme InfraSport Il s'agit d'une plateforme en ligne de demande de subvention des équipements sportifs de l'Agence qui se substituera à la base actuelle utilisée par les services instructeurs (services déconcentrés) Elle sera ouverte à compter d'avril aux porteurs de projet pour la saisie et le dépôt dématérialisé des demandes de subvention



**Jeudi 2 février 2023, 16h30**

**Décryptage du Plan « 5000  
terrains de sport »**



Le Club PVD - Webinaire

En partenariat avec :

# QUESTIONS/ RÉPONSES

Posez vos questions dans l'onglet Q/R

- **1. Cela ne concerne que des équipements extérieurs ?**

2 exceptions : l'aménagement de locaux existants pour la création de dojos solidaires, salle d'arts martiaux, danse, gymnastique et de salles autonomes connectées (seule création possible de salle fermée).

- **2. Vous indiquez que cela cible des équipements peu coûteux ? Quels sont les seuils précisément ?**

Il n'y a pas de seuil mais un objectif de création de 5000 équipements avec un budget de 192 M€ = 38 400 € de subvention moyenne. Les coûts des équipements sont variables entre tables de tennis de table, plateau de fitness, terrain de basket 3x3, pumptracks, etc. L'Agence n'est forcément le seul financeur.

- **3. Si le projet est sur une commune PVD, cela nécessite quand même d'être en ZRR ?**

Pas nécessairement ; Le dispositif est dorénavant ouvert à toutes les communes. Il reste cependant une priorité d'examen des projets situés en territoires carencés (dans un QPV ou à proximité, en ZRR, CRTE rural, bassin de vie comprenant + de 50% de population en ZRR ou en territoire ultramarin).

- **4. Un équipement innovant, non listé, en l'occurrence un parcours ninja warrior pourrait-il être éligible ?**

Difficile de vous répondre sans visuels et notion de coût. Vous pouvez prendre l'attache des services déconcentrés de l'État en charge des sports de votre département pour en discuter.

- **5. Bonjour, le traitement des abords immédiats de l'équipement sont-ils toujours exclus des dépenses éligibles ?**

Oui sauf pour éventuellement les casiers vestiaires et sauf communes de Seine-Saint-Denis faisant l'objet d'un cofinancement Agence/Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, pour lesquelles les dépenses éligibles sont un peu plus larges (du fait de ce partenariat et cofinancement).

- **6. L'aménagement d'une piste d'athlétisme autour d'un terrain de foot existant et la couverture et la réfection totale des tribunes d'un terrain de foot sont-ils éligibles ?**

Non. En revanche si l'équipement est en territoire carencé selon les critères indiqués, il pourrait être éligible sur le dispositif "Equipements structurants locaux en territoires carencés" . L'appel à projets devrait être ouvert début mars. Vous pouvez prendre l'attaches des services déconcentrés de l'Etat en charge des sports de votre territoire (SDJES/DRAJES).

- **7. En cas de manque d'association sur le territoire, est-il possible de créer une association sportive dans le cadre d'un projet d'équipement comme celui-ci ?**

Il faut que l'Association à vocation sportive ait au moins 1 an d'existence. Voir aussi avec les associations des communes voisines.

- **8. Peut-on bénéficier d'aides pour une salle de sports également ?**

Uniquement pour l'aménagement de locaux existants pour y créer un dojo, une salle d'armes martiaux, de la danse ou de la gym et la création de salles autonomes connectées (innovantes).

- **9. J'ai noté que dans les dépenses éligibles il y avait la question de l'éclairage, pouvez préciser ?**

L'éclairage d'équipements de proximité existants est éligible au titre de ce dispositif.

- **10. Quelle est le nom de l'aide à venir pour les terrains de foot structurants ?**

Ce dispositif est appelé "Equipements structurants locaux en territoires carencés". L'appel à projet devrait être ouvert en mars prochain. Vous pouvez prendre l'attache des services déconcentrés de l'Etat en charge des sports de votre territoire (SDJES/DRAJES) pour vérifier l'éligibilité.

Le prochain RDV :

Présentation du nouvel appel à  
réseaux URBACT

03

Février

16h30-17h30

URBACT



Co-funded by  
the European Union  
Interreg



Le Club PVD - Webinaire

En partenariat avec :

Merci de votre  
attention